

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL

du mercredi 5 avril 2023 – 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Maryse HÉRY, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Marie-Ange VILLENEUVE, Sébastien BOUCHET, Didier BAUMARD Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Sterenn GOULLIANNE donne pouvoir à Philippe BOIVIN, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Sébastien BOUCHET, Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU

ABSENTS Excusés : Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Manuela MOUSSET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 4 **PRESENTS** : 15 **VOTANTS** : 19

CONVOCATION : 31/03/2023

AFFICHAGE CONVOCATION : 31/03/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Valérie ARNOULD se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2023.

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Modification de la délibération n° 2023-09 du 22/03/2023 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (2023-25)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n° 2023-09 du 22 mars 2023 relative aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour les raisons suivantes :

- Les taux doivent être exprimés en centièmes
- La règle de lien entre la taxe d'habitation et les taux de la taxe foncière (bâti) et de la taxe foncière (non bâti) doit être respectée:

Le taux de la taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière (bâti) et le taux moyen des taxes foncières.

Aussi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut excéder 17,18 %.

Cette diminution de pourcentage engendre une diminution du produit prévisionnel.

Nous passerions de 1 106 837 € à 1 103 216 €, soit 3621 € de moins.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 13 (Bernard GIRAUD, Maryse HÉRY, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Sébastien BOUCHET, Marie-Laure MORJON, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER)

Contre : 4 (Christine DE ROUCK, Loïc NAULET, Stéphanie LE HASIF, Nicolas REYNEAU)

Abstention : 2 (François-Pierre VERNIER, Didier BAUMARD)

Le Conseil Municipal décide :

-de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259.

-d'approuver les modifications ci-dessous :

<u>Taxe</u>	<u>Base</u>	<u>Taux %</u>	<u>Produit</u>
Taxe foncière (bâti)	2 279 421 €	45,00	1 025 739 €
Taxe foncière (non bâti)	72 836 €	76,09	55 421 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	128 383 €	17,18	22 056 €

Le produit prévisionnel attendu est de 1 103 216 €

Objet : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie (2023-26)

Monsieur Patrick MAZEDIER, 1^{er} adjoint au Maire, expose l'objet de la délibération.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU s'interroge sur la présentation de cette délibération 15 jours après le vote du budget et sur la sincérité de celui-ci.

Monsieur Patrick MAZEDIER répond que le budget voté est sincère et reste prévisionnel. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la mairie (alimentation pour la restauration scolaire, fluides, salaires...) dans l'attente de la perception de recettes (fiscalité et dotations). Ce besoin est temporaire.

Madame Christine DE ROUCK demande à voir l'état 1259 que Monsieur Patrick MAZEDIER lui présente en version papier.

Monsieur Loïc NAULET ajoute que des erreurs ont sans doute été commises lors des mandats précédents, et qu'aujourd'hui c'est la municipalité en place qui en pâtit.

Monsieur le Maire précise que le SEJI nous coûte aussi très cher.

Madame Stéphanie LE HASIF précise que lorsque le budget a été voté il y a 15 jours, l'ouverture d'une ligne de trésorerie aurait pu être anticipée compte-tenu d'un versement d'une partie des dotations seulement à partir de juin.

Monsieur Patrick MAZEDIER confirme que la commune ne possède que peu de marges de manœuvre pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-10 du 22/03/2023 relative au budget prévisionnel 2023,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des recettes (dotations, fiscalité), il y a nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

La Caisse d'Épargne a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : (11) Bernard GIRAUD, Maryse HÉRY, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Jean-Claude DORAY, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Marie-Laure MORJON, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER

Contre : (4) Christine DE ROUCK, Loïc NAULET, Stéphanie LE HASIF, Jean-Marie GILARDEAU

Abstention : (4) Nicolas REYNEAU, Sébastien BOUCHET, Didier BAUMARD, François-Pierre VERNIER

Le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la Caisse d'Épargne dans les conditions énoncées ci-dessous :

Caractéristiques :

Emprunteur : Commune de Saint-Agnant

Montant : 150 000,00 €

Durée : 1 an (maximum)

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,50 %

Valeur indicative de l'€ster au 30/03/2023 (dernier jour de publication) : + 2,896 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : **300 €** (prélevée une seule fois)

Commission de mouvement : NEANT

Commission de non-utilisation : **0,30 %** de la différence entre le montant de la LTI (Ligne de Trésorerie Interactive) et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Commission de gestion : NEANT

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire.

Objet : Autorisation de reconduction de la convention de subvention du poste de conseiller numérique (2023-27)

Monsieur le Maire, expose l'objet de la délibération.

Madame Christine DE ROUCK demande si beaucoup de gens viennent voir la conseillère numérique.

Monsieur Jean-Claude DORAY lui répond dans l'affirmative, ce service fonctionnant très bien avec une fréquentation d'une centaine de personnes sur les 3 communes.

Monsieur le Maire précise que c'est un temps complet qui intervient sur les 3 communes.

La délibération suivante est votée.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de financer le recrutement et la formation de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire en 2021. A ce titre, l'Entente Intercommunale bénéficie actuellement d'une convention de subvention pour un poste de Conseiller Numérique, couvrant une période de 24 mois. Le contrat de l'agent, Madame Johanna DESSAINT a débuté le 30 août 2021 et doit se terminer le 29 août 2023.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

L'Entente serait ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver le poste qui lui a été attribué.

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence (remboursement à 100%), l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période soit la première année 17 500 € et 12 500 € la deuxième et la troisième année.

Actuellement, le Conseiller Numérique est rémunéré sur la base du SMIC complété par le supplément familial de traitement et du Complément Indemnitaire Annuel. Le salaire chargé annuel est de 29 288,46 €. Il est proposé d'ajouter l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise pour un montant de 150 € brut par mois.

Le montant annuel du salaire chargé serait alors de 31 473,19 € :

- Année 1 : 13 973,19 € restant à la charge des communes soit 4 657,73 € par commune,
- Années 2 et 3 : 18 973,19 € restant à la charge des communes soit 6 324,40 € par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la délibération de l'Entente Intercommunale pour la mutualisation du service « conseiller numérique » relative à l'autorisation de reconduction de la convention de subvention du poste de conseiller numérique France Services et à l'autorisation de signature de l'avenant de prolongation du contrat du conseiller numérique dont la rémunération fixée au SMIC sera assortie du supplément familial de traitement, de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise de 150 € brut mensuel et du Complément Indemnitaire Annuel de 250 € brut.

Affaires et informations diverses :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DORAY qui a quelques informations à apporter concernant SOLURIS.

Monsieur Jean-Claude DORAY explique que SOLURIS (SOLUTIONS NUMERIQUES TERRITORIALES INNOVANTES), établissement public syndicat mixte, est basée à Saintes. SOLURIS assure la maintenance et le suivi de sites Web en Charente-Maritime. Dernièrement SOLURIS a mis en place une plate-forme d'assistance nommée GLPI. Cette dernière offre aux adhérents un nouveau système complet pour la gestion des tickets d'intervention (assistance...). Cette nouvelle plate-forme fonctionne très bien. Monsieur Jean-Claude DORAY ajoute qu'il va contacter SOLURIS afin qu'ils réalisent une étude de notre site Web.

Monsieur Jean-Claude DORAY ajoute que la commission informatique de la CARO a mis en place un guichet unique pour l'urbanisme.

Monsieur Jean-Claude DORAY informe que des manifestations sur le sport sont également organisées par la CARO.

Monsieur le Maire reprend la parole pour annoncer que 2 projets sont en cours concernant l'Aéroport.

Monsieur le Maire informe que le bail du nouveau poissonnier a été signé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GILARDEAU.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, suite au conseil communautaire de la CARO, expose plusieurs points :

- La subvention a été votée pour le spectacle « Le Petit Georges »
- L'association de l'Hermione sollicite une aide de 450 000 € auprès de la CARO
- Les avis sont favorables pour la révision du SCoT et il y a nécessité de mettre le PLU en conformité dans un délai assez court
- Un outil « Vigi Foncier » a été mis en place sur la CARO, il va permettre de connaître ce qui se vend en terrain agricole.
- L'opération « Grand Site » est en cours sur le Marais de Brouage.

Monsieur le Maire reprend la parole pour annoncer la démission de Madame Sabrina MARIE.

Le conseil municipal est maintenant composé de 21 membres.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,

Bernard GIRAUD

